

**COMMUNE
DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 16 juillet 2024**

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	9 juillet 2024
Date d'affichage :	9 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	18

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN (arrivée à 18h10), Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC (retour à 18h40), Christelle LE BON, Suzanne LE DU, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER (arrivée à 19h10), Francis LE LAY, Danièle LE GAC, Alain PREVEL et Martine TISON formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND, jusqu'à son arrivée
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
M. François LE QUEFFRINEC à Mme LE CUN, jusqu'à son retour
Mme Lise BOUILLOT à Mme TISON
M. Jean-Pierre TREMEL à M. PREVEL

Excusée :

Mme Laure-Line INDERBITZIN

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024

Après correction d'une erreur d'écriture (Point XVI : *M. Trémel* à la place de *M. Prével*), le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024.

II – Urbanisme : Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu la présentation par M. Lintanf, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N° DIA	Date de réception en mairie	Expéditeur	Parcelle	Superficie	Adresse	Désignation du bien	Occupation	Prix de vente
02202524P023	20/06/2024	Me Bomard	AD-290-291	2.085 m ²	20-22, Rue des Martyrs de la Résistance	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	55 000,00 €

02202524P024	27/06/2024	Me David - Carhaix	AD-331	170 m ²	28, Venelle du Moulin	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	50 000,00 €
02202524P025	28/06/2024	Me Letort - Guingamp	F-462	733 m ²	4, rue des Bruyères (Lotissement)	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	125 000,00 €
02202524P026	01/07/2024	Me Bomard	AC-232-235-236	262 m ²	9-11, rue des 4 Frères Kermen	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	83 500,00 €
02202524P027	01/07/2024	Me Bomard	AD46-388	782 m ²	3, rue de la Fontaine	Bâti sur terrain propre	Propriétaire occupant	96 000,00 €
02202524P028	08/07/2024	Me Renault – Maël-Carhaix	AD-0255	93 m ²	36, rue de la Traversière	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	55 000,00 €
02202524P029	11/07/2024	Me Bomard	AB-80	400 m ²	6bis, rue de l'Allée	Bâti sur terrain propre	Sans occupant	89 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA n° P0023 et suivantes.

III – Ressources humaines : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent (à temps non complet) au sein de l'école

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 25 janvier 2022 et le 23 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de renfort sur le temps méridien à l'école,

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (maximum 17,5/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à l'école à compter du 1er septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la quotité de temps de travail inférieure à 50 %. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M. le Maire précise que cet emploi existe déjà, qu'il concerne principalement les missions sur le temps périscolaire (garderie et cantine du midi), et qu'il a été occupé cette année scolaire par un agent qui a donné entièrement satisfaction. Il s'agit donc de le pérenniser, sachant qu'il est budgétisé.

Le DGS explique les difficultés qu'il y a à recruter sur ce créneau horaire et à donner à l'agent concerné plus d'heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent (à temps non complet) au sein de l'école ;
- **Adopter** la proposition de M. Le Maire quant aux modalités de recrutement ;
- **Dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2024.

IV – Ressources humaines : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

M. le Maire rappelle que l'usage veut que ce taux soit toujours fixé à 100%, avec la budgétisation éventuelle des augmentations de traitement qui en découle.

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 15 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Fixer le ratio** « Promus – Promouvables » à 100 %, pour l'année 2024, pour l'avancement des agents inscrits au tableau des effectifs du personnel communal de la collectivité au grade supérieur.

Retour de M. LE QUEFFRINEC

V - Ressources humaines : Création d'un emploi permanent de catégorie C

M. le Maire informe le Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1er mars 2021,

Vu la réussite au concours d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe de l'Adjoint Technique actuellement en poste,

M. Le Maire informe que seul un agent sur les deux qui ont passé le concours l'a réussi. Cette création de poste permet donc de "récompenser" cette réussite par la validation de sa promotion.

Le DGS explique que cette évolution (très modeste en terme financier) a elle aussi été budgétisée sur l'année 2024. Cette évolution sera effective à compter du 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Créer**, à compter du 1er août 2024, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet correspondant à l'emploi pouvant être occupé par l'agent nommé suite à concours ;
- **Modifier** par conséquent le tableau des effectifs.

VI - Ressources humaines : Création d'un emploi permanent de catégorie B

M. le Maire informe le Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1er mars 2021,

Vu la possibilité d'avancement de grade à l'ancienneté de l'agent au grade de Technicien actuellement en poste,

M. Le Maire explique que ce poste est créé pour permettre à l'actuel Responsable des services techniques de monter en grade. Il informe qu'un autre agent, actuellement agent de maîtrise catégorie C, a réussi le concours et peut donc prétendre elle aussi à une évolution de son statut. La décision sera à prendre en 2025.

M. Morcet demande à ce qu'une attention soit portée sur le fait d'avoir deux agents au même grade.

Le DGS informe qu'au vu des responsabilités occupées par cet agent, et ce de manière pleinement satisfaisante, il serait tout à fait légitime que ce changement de grade soit accordé. D'autre part, cette évolution serait après concours, alors que celle proposée dans cette délibération est à l'ancienneté. Cette évolution sera effective à compter du 1er septembre 2024. Pour info, le "gain" pour cet agent est de 3 points indiciaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. Le Guillou) de :

- **Créer**, à compter du 1er août 2024, un poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet correspondant à l'emploi pouvant être occupé par l'agent nommé par ancienneté ;
- **Modifier** par conséquent le tableau des effectifs.

VII - Ressources humaines - Tableau des effectifs : Actualisation

M. Le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et donc de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Modifier** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er août 2024, comme suit :

GRADE	Cat	DHS	Effectif
Attaché territorial	A	TC	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	TC	1
ATSEM 1ère classe	C	TC	3
ATSEM 1ère classe	C	TNC	1
Technicien principal 2ème classe	B	TC	1

Technicien principal	B	TC	1
Agent de maîtrise principal	C	TC	5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	3 (+1)
Adjoint technique	C	TC	5
Adjoint technique	C	TNC	3 (+1)

VIII - Affaires scolaires - RASED : Demande de participation

Mme Le Bon, conseillère déléguée aux Affaires scolaires, rappelle que les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) ont été créés en 1990 pour permettre aux enseignants spécialisés et aux psychologues des RASED de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED de la circonscription de Guingamp Sud couvre 45 écoles, et est composé de 2 psychologues et 3 enseignants. Interviennent sur le secteur de Callac 1 psychologue et 1 enseignant, tous deux affectées sur l'école primaire de Bourbriac.

Le bilan de l'année scolaire 2023-2024 concernant l'intervention du RASED sur l'école primaire de Callac est le suivant :

- L'enseignant est intervenu le mardi et vendredi auprès de 18 élèves (4 CP, 7 CE1, 4 CE2 et 3 CM1) : observations d'enfants en classe, participation aux Projets Personnalisés de Scolarisation des enfants handicapés (PPS), bilans de diagnostic ou d'orientation, entretiens avec les familles.
- La psychologue est intervenue à raison d'un jour par semaine en moyenne, soit une trentaine d'élèves suivis : bilans psychométriques, échanges avec les élèves, réunions de suivi avec la Directrice, enseignants et parents concernés.

C'est donc dans ce cadre que la commune de Bourbriac, ayant mis en place une régie afin que les personnels RASED puissent se doter de matériel (dont des malles WISC avec tests cognitifs), a sollicité par courrier en date du 6 mai 2024 des communes bénéficiant du RASED une participation d'un montant de 1,25 euro par élève et par an. Soit pour la commune de Callac un montant s'élevant à 232,50 euros (1,25 euro x 186 élèves).

M. Le Maire remarque que le RASED étant un dispositif de l'Education nationale, il serait tout à fait normal que ce soit entièrement à sa charge. Mais d'un autre côté, c'est la commune de Bourbriac qui actuellement seule "supporte" les deux postes.

Mme Le Cun informe que cette participation permettrait l'acquisition de tests à usage unique dont la mallette de 25 coûte plus de 2.000 euros l'unité.

Les élus trouvent normal que la commune participe au vu du nombre d'élèves suivis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Répondre** favorablement à la sollicitation de la commune de Bourbriac portant sur la participation de la commune de Callac au RASED ;
- **Fixer** cette participation pour l'année 2024 à 232,50 euros.
- **Inscrire** cette dépense au compte 657341 du budget de fonctionnement.

Arrivée de M. LACHATER

IX - Propriétés communales - Locaux à vocation professionnelle : Bail commercial avec M. Daunis

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024 autorisant M. le Maire à signer tout bail commercial avec un professionnels de santé et/ou paramédical et/ou d'autres services de bien-être dont l'installation dans un local

dédié a été validée,

Considérant que M. Christian Daunis a fait part à la commune de son souhait de louer un local du bâtiment sis au 22, rue du Dr Quéré, d'une superficie de 10,5 m², et ce à compter du 01/07/2024, pour y exercer son activité de Magnétiseur,

Mme Tison s'étonne que la commune soutienne d'une certaine façon ce type d'activités qui ne peut pas s'apparenter à une activité médicale mais plus à des prestations de bien-être.

Mme Le Cun explique que c'est bien pour cela que M. Daunis et d'autres professionnels ne peuvent pas rejoindre la maison de santé.

M. Le Maire fait remarquer qu'il existe déjà plusieurs magnétiseurs sur Callac et ses environs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions : Mme Bouillot - Mme Tison) de :

- **Attribuer** à M. Daunis un local situé au 22, rue du Dr Quéré, à compter du 01/07/2024 ;
- **Fixer** le loyer mensuel à 105,00 € ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

X – GPA - Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2023

Conformément aux dispositions des articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public des déchets géré par « Guingamp-Paimpol Agglomération ».

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service public par une information des usagers sur la qualité et la performance dudit service.

Le rapport annuel 2023 du service des déchets a été soumis au Conseil Communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération au cours de sa séance du 26 juin 2024.

Ce rapport ayant été communiqué à ses membres, le Conseil est amené à débattre de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023.

M. Lintanf informe que GPA a acté la construction sur un nouveau site d'une nouvelle déchetterie sur Callac à l'horizon 2027, avec un budget prévisionnel de 2,6 millions.

M. le Maire s'étonne que deux recycleries soient prévues, une à Guingamp, l'autre à Paimpol, et que le sud de l'Agglo soit "oublié". Il propose d'interpeler le Président sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2023 relatif au prix et à la qualité du service public des déchets géré par "Guingamp-Paimpol Agglomération".

XI - Affaires sociales - Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes - Année 2024

M. Le Maire fait part au Conseil du courrier reçu le 26 mars 2024 de la part du Conseil départemental des Côtes d'Armor sollicitant de la commune une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Créé en 1989, le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) dépend de chaque département depuis 2004. Il a pour fonction d'aider les jeunes qui se trouvent dans une situation de précarité. Dans les Côtes d'Armor, ce Fonds est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières importantes et des problèmes d'insertion sociale et professionnelle, sans revenu ou disposant de très peu de ressources.

L'aide ne peut être débloquée que dans un but précis, comme par exemple :

- assurer les besoins vitaux. L'aide permet au jeune d'acheter des produits de première nécessité, tels que des produits alimentaires, d'hygiène ou d'entretien ;
- soutien financier lors d'un stage non indemnisé ou dans l'attente de la première indemnisation du stage ;
- accès au logement. Le FAJ peut ainsi de payer une caution ou le premier mois de loyer. Il peut également

- s'agir de régler une nuit à l'hôtel, en auberge de jeunesse ou en camping ;
- financement de frais d'installation dans un logement ou règlement des charges de gaz ou d'électricité (sous conditions), de loyers impayés ;
 - financement de frais de transport ;

Le montant de l'aide délivrée par le FAJ par jeune oscille entre 45 et 450 € en moyenne par an.

Pour faire sa demande, le jeune doit impérativement être accompagné par une Mission locale, un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou un foyer de jeunes travailleurs. Son dossier est présenté à une commission d'attribution qui se réunit une fois par mois et prend la décision finale.

Pour info :

Année 2022 : Budget FAJ de Guingamp dont fait partie Callac = 46.733,75€ - 5 jeunes de Callac bénéficiaires

Année 2023 : Budget FAJ = 53.421,82 € - 8 jeunes de Callac bénéficiaires

Les communes, sur la base du volontariat, peuvent contribuer au financement du FAJ. Chaque collectivité peut ainsi décider librement du montant alloué, sachant qu'il se situe entre 0,35 et 0.40 euro/habitant.

Le Conseil propose que la commune de Callac abonde au FAJ, sur la base d'un montant de 0.40 euro/habitant, soit une participation pour l'année 2024 s'élevant à 894 euros (0.40 x 2.235 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2024)).

M. le Lay se réjouit que la commune participe à un dispositif qui permet à des jeunes suivis de poursuivre leurs démarches d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Répondre** favorablement à la sollicitation du Conseil départemental portant sur la participation de la commune de Callac au Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- **Fixer** cette participation pour l'année 2024 à 894 euros (base : 0.40 euro/habitant) ;
- **Inscrire** cette dépense au compte 65733 du budget de fonctionnement.

XII - Budget - Service administratif : Achat d'un nouveau serveur

M. Le Maire informe qu'il est nécessaire de moderniser le système informatique mis en place dans la mairie en juillet 2019. En effet, la garantie du serveur a expiré et l'équipement montre des signes de faiblesse avec des pannes de plus en plus fréquentes.

De plus, il est désormais nécessaire de mettre en place la Wifi sur l'ensemble du bâtiment et de déplacer l'armoire électrique des locaux d'accueil vers un lieu dédié mieux sécurisé.

Deux devis ont été sollicités, l'un auprès de Berger-Levrault, l'autre auprès de Qualité Informatique. Après négociation, la solution complète proposée par Qualité Informatique est la plus pertinente en termes de rapport qualité/usage/prix. Pour rappel, cet investissement a été budgétisé sur l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Acter** l'installation en mairie d'un nouveau serveur et de l'ensemble des équipements s'y rapportant, dont l'extension de la Wifi à tout le bâtiment ;
- **Valider** le devis de Qualité Informatique à hauteur de 19.819,11 euros HT (23.782,93 euros TTC) ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XIII - Tarifs municipaux : Demande de location de la salle de Kerbuannec à l'année

M. Le Maire informe que par courriel du 1er juillet 2024, Mme Cornu a sollicité la commune pour réserver une des salles de Kerbuannec tous les 15 jours le jeudi soir (hors vacances scolaires), de 19h à 22h30. Elle souhaite y mettre en place des cours payants de couture, pour un groupe d'au maximum 12 personnes. Sur cette base, la location porterait sur 18 jeudis pour la période scolaire 2024-2025.

Il s'agit donc de fixer un tarif de location à l'année pour Mme Cornu, sur le modèle de ce qui existe pour la salle des fêtes (exemple, cours de pilate).

M. Le Maire propose que soit fixé un tarif à la période d'occupation continue, ce qui harmoniserait les réponses à apporter à de futures sollicitations.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :
- **Accepter** le principe de la location à l'année d'une salle de Kerbuannec dans les conditions ci-dessus mentionnées ;
 - **Fixer** le tarif de location à 5 euros la période d'occupation, soit pour Mme Cornu à 90 euros (base : 18 périodes) pour l'année scolaire 2024-2025;
 - **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XIV - Projet "Nouvelle école" - Recrutement d'un programmiste : Lancement de la consultation

Dans le cadre du programme "Petites Villes de demain", il a été acté le principe de la réhabilitation de l'ancien collège afin qu'il puisse accueillir la future nouvelle école primaire.

Pour accompagner la commune dans ce projet d'envergure, il est nécessaire qu'elle recrute un programmiste. Pour info, un programmiste est chargé par le maître d'ouvrage d'élaborer et de concevoir le programme décrivant les objectifs, les besoins, les contraintes fonctionnelles, spatiales, techniques, budgétaires et urbanistiques du projet.

Concernant cet appel d'offres, les missions confiées au candidat retenu seraient, entre autres, les suivantes :

- Etude de faisabilité
- Programme technique détaillé
- Conseil et assistance en marchés publics
- Assistance au choix du maître d'œuvre et autres prestataires

Pour rappel, ce marché a été budgétisé sur l'année 2024 à hauteur de 50.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider** le principe de solliciter un programmiste pour l'accompagner dans son projet de réhabilitation de l'ancien collège en nouvelle école primaire ;
- **Autoriser** à cet effet M. le Maire à lancer ce marché dont l'objet est "l'étude de programmation et l'assistance à Maîtrise d'ouvrage", pour une date limite de dépôt des candidatures au plus tard le 20 septembre 2024 ;
- **Autoriser** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XV - Questions diverses

* **Recensement 2024** : la commune est toujours en attente des chiffres définitifs.

* **Projet de nouveau cinéma** : l'étude de marché a été finalisée et présentée aux élus et à l'association le 24 juin dernier. Deux salles sont donc possibles et même souhaitables. L'association doit désormais lancer l'étude de faisabilité technique et financière, en partant du principe d'une installation dans l'actuelle salle des fêtes.

* **Nettoyage de la digue de l'étang** : un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Parcheminier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

M. le Maire,
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE

